ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 10

présenté par
Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Points d'accueil pour soins immédiats visent à désencombrer les urgences surchargées, où les statistiques démontrent que 50% des patients n'y ont pas leur place.

Plutôt que d'apporter des solutions, ce nouveau type structure serait de nature à être source de confusion. La réponse à la désertification médicale se fera par le maintien et le développement d'une offre hospitalière suffisante. Par ailleurs, au regard de la pandémie qui sévit, l'heure est aux décisions structurantes.

L'article 1er parait insuffisant en ce qu'il semble substituer, pour une part importante, au rôle des hôpitaux et de la médecine généraliste des pratiques inadaptées à même de générer une médecine à deux vitesses.

Il faut laisser aux acteurs locaux la liberté de s'organiser, leur faire confiance et ne pas apporter d'incohérence au sein du dispositif médical.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que cet amendement défend la suppression de l'article 1er.